M. Chippier s'attache à la dernière opinion, et cherche à démontrer que les communes de Dardilly, Civrieux, le plateau de Tuer ont été les témoins de cette sanglante affaire. Il s'appuie 1° sur la nécessité de la proximité de Lyon, où les vaincus se réfugièrent le jour même du combat, au rapport de Spartien ; 2° sur les motifs tirés de la disposition naturelle des lieux, car il s'agissait de fendre la voie militaire par laquelle débouchait l'armée ennemie ; 3° sur les étymologies des lieux circonvoisins. Ce mémoire est le fruit de laborieuses et savantes recherches, et tous les assistants se sont empressé d'en féliciter l'auteur.

M. Grandperret demande à soumettre deux observations : 1° l'opinion des militaires, qui ne comprennent pas comment une armée venant d'Italie n'aurait rencontré son ennemi que près de Tournus. Or les écrivains qui ont pensé que le combat avait eu lieu entre le Rhône et la Saône, se rangent à l'opinion des militaires ; 2° l'opinion de M. Jolibois n'explique pas assez les mots *sanguis in utrumque amnem*, le sang coula dans l'un et l'autre fleuve. Ce ne sont point des ruisseaux insignifiants, ce sont deux fleuves.

M. Vernanges dit qu'en admettant que la bataille se soit donnée dans les lieux qu'indique M. Jolibois, on pourrait expliquer le passage de l'historien latin, en disant que les ruisseaux qui coulent dans le vallon entraînèrent le sang dans les deux fleuves.

Plusieurs membres prennent part à cette discussion. Quelques-uns admettent deux combats bien distincts, car, disent-ils, on n'a pas pu concentrer toute la bataille sur la ville. D'autres combattent l'opinion de l'auteur par l'absence de découverte d'armes et d'ossements.

M. Grandperret dit que cette absence ne prouve rien, les cadavres disparaissent, les armes n'ont pu être recouvertes parce que le terrain est peu accidenté, et d'ailleurs on a pu les recueillir. Au reste, cette question sera longtemps agitée, sans que peut-être on puisse lui donner une solution.

Avant de clore la séance, M. de Caumont rappelle aux membres que la Société peut disposer d'une somme de 500 francs, pour les besoins urgents des monuments, mais que la Société est établie surtout pour la conservation, et que les travaux de découvertes ou